



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Creation et transmission

Question écrite n° 44749

### Texte de la question

M. Francois Grosdidier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le niveau de competence requis de la part des personnes souhaitant creer ou reprendre une societe. Actuellement, en France, l'obtention de capitaux suffit pour se lancer dans l'aventure de la creation ou la reprise d'une entreprise. Si la liberte d'entreprendre est une grande et belle idee, il n'en demeure pas moins que, dans la pratique, le fonctionnement des marches, de la gestion et de la concurrence demande quelques notions et le respect de regles precises. Les exemples de mauvaise marche de societe, voire de leur disparition, pour insuffisance de connaissances des gestionnaires ou de problemes dus a la concurrence commerciale sauvage, sont legion. Aussi, et a l'image de certains pays europeens, il lui demande s'il ne serait pas utile de demander aux futurs createurs et repreneurs d'entreprises d'avoir un niveau de savoir-faire suffisant et, sinon, de leur proposer un stage de formation, quitte a ce que l'Etat le prenne en charge.

### Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a presente, le 13 novembre dernier, une communication en conseil des ministres sur la creation d'entreprises. Ce programme s'articule autour de 3 priorites : premierement, il s'agit de clarifier le role des differents acteurs afin de faciliter les demarches des createurs et le suivi des jeunes entreprises. Les actions des administrations, des reseaux consulaires, professionnels et associatifs et des collectivites locales seront regroupees a un echelon national et regional avec la constitution d'un conseil national et de comites regionaux pour la creation d'entreprises ; deuxiemement, une action de promotion sera realisee aupres des jeunes, notamment en liaison avec le ministere de l'education nationale. Des initiatives comme « Graine d'entrepreneur » ou « Entreprises cadettes » pourront etre developpees. Le troisieme objectif correspond a la volonte de mener une politique d'accompagnement des nouvelles entreprises pour assurer leur suivie, en particulier avec le reseau « Entreprendre en France ». Parmi les mesures envisagees, figure un programme de formation des createurs. La perennite des entreprises creees tient pour partie aux capacites de gestion des createurs. Quatre axes principaux pourront structurer ce programme : dans le secteur particulier de l'artisanat, le stage de formation est obligatoire. L'evolution de cette formation prealable est definie par la recente loi relative au developpement et a la promotion du commerce et de l'artisanat. La loi du 5 juillet 1996 prevoit, pour huit secteurs d'activites, une qualification prealable a l'installation garantissant la securite et la sante du consommateur. Des decrets en Conseil d'Etat, en cours de preparation, preciseront les niveaux de diplomes ou l'experience professionnelle correspondants. Pour les futurs commercants, un module de formation et d'evaluation a ete mis au point par le CEFAC. Destine aux futurs commercants, il merite d'etre mieux valorise aupres des createurs potentiels et des operateurs specialises. Pour les hoteliers et les restaurateurs, il s'agit de mettre en place et de diffuser des formations particulierement adaptees aux specificites de gestion de ces professions. Enfin pour les autres porteurs de projets, il s'agira de tirer parti des differents dispositifs developpes par les operateurs en vue d'identifier les elements de formation specifiques qu'il parait utile de fournir aux createurs d'entreprises. Cette reflexion pourra s'enrichir des approches developpees par les grandes ecoles et les universites.

## Données clés

**Auteur** : [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44749

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 novembre 1996, page 5740

**Réponse publiée le** : 3 février 1997, page 562